



**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, greffier de la Ville de Normandin, que le 13 juillet 2026, à 20 h, sera tenue une séance publique extraordinaire du Conseil municipal de la ville de Normandin, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 1048 rue Saint-Cyrille, et qu'au cours de ladite assemblée, le Conseil statuera sur la demande de dérogation suivante :

- Au lot # 4 244 363, rang 4 (Ranch Boulianne), une réduction de la distance séparatrice minimale de 104,4 mètres prescrite au chapitre 20 du règlement de zonage numéro 424-2011 relatif aux distances séparatrices associées à la gestion des odeurs en milieu agricole afin de permettre l'augmentation du nombre d'unités animales d'une exploitation agricole existante. La demande concerne des bâtiments d'élevage situés à environ 28 mètres, 40 mètres et 102 mètres d'unités d'habitation alors que la distance minimale calculée conformément à la réglementation est de 104,4 mètres.

AVIS PUBLIC est en outre donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de ladite séance du Conseil.

DONNÉ À NORMANDIN CE 25E JOUR DE JUIN 2026.


Jean-Sébastien Nadeau,
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean-Sébastien Nadeau, directeur général et greffier de la ville de Normandin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville ainsi qu'affiché sur le babillard de l'hôtel de ville au 1048, rue Saint-Cyrille à Normandin, le 25 juin 2026, en vertu du règlement 532-2018 concernant la publication des avis publics adopté le 12 mars 2018.

En foi de quoi, je donne certificat ce vingt-cinquième jour du mois de juin 2026.


Jean-Sébastien Nadeau